



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Raggini Demenagements – 16 Place de la République – 71100 CHALON SUR SAONE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE CHARLES LE TEMERAIRE, les 23 etb 24 septembre 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 23 et 24 septembre 2024*

#### RUE CHARLES LE TEMERAIRE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **33**, sur **25** mètres linéaires.

ARTICLE 2 -  
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Raggini Demenagements, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -  
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. Raggini Demenagements,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE